



Auto - école Brugmann-Boël

av. Brugmann 246

1180 UCCLE

Tel 02/345.16.16

<http://www.brugmann-boel.be>

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE SANS GUIDE – (Bruxelles)

(Vous pouvez conduire seul - validité 18 Mois) (*1)

– si vous n’êtes pas domicilié à Bruxelles voir (*2)

1. Formation

- **Cours de théorie:** Nous proposons une formation approfondie de 12 heures (cours collectif en soirée) incluant une simulation de l’examen. **(85€)**
- **Examen de théorie** (se présenter dans un centre d’examen à **Bruxelles** sans rendez-vous)
Liste des centres et jours/heures d’ouverture <http://www.goca.be/fr/p/centres-d%27examens>.
(Attention : après deux échecs le cours est obligatoire!) Redevance examen: **15€**
- **Cours de pratique:** enseignement d’au moins 20 heures obligatoires **après 18 ans** (10 leçons de deux heures) pour l’obtention du **certificat d’aptitude** **1050€**
- **Cours de secourisme** (via la croix rouge) à **suivre après la réussite de la théorie à Bruxelles et avant l’examen de pratique** (www.premierssecoursenroute.brussels) **-gratuit**

2. Formalités administratives pour le permis provisoire (Sauf accès direct à l’examen pratique après 30h -voir *3)

- Le candidat se présente au service « permis de conduire » de sa commune avec sa carte d’identité, le document de réussite de l’examen de théorie, le certificat d’aptitude délivré par l’auto-école et la redevance pour la commune.
- La date de délivrance du permis provisoire démarre la période de stage.

3. Stage (sauf accès direct à l’examen après 30h - voir *3)

- Pendant sa période de stage, le candidat **peut être accompagné de maximum 2 personnes** (âgées de 26 ans minimum et titulaire d’un permis de la catégorie B (belge ou européen) **depuis 8 ans** et non déchu. D’autres passagers sont interdits.
- Un journal de bord, présent dans le véhicule, doit être complété et afficher 1000km parcouru pour présenter l’examen pratique (téléchargeable sur [goca.be](http://www.goca.be))
- La conduite n’est pas autorisée de **22h jusqu’au lendemain 6h** les vendredis, samedis, dimanches, la veille des jours fériés et les jours fériés.
- Le permis provisoire n’est **valable que sur le territoire belge**.
- Le sigle « L » obligatoire, pas de transport commercial ni tracter une remorque.

4. Examen de pratique pour l’obtention du permis définitif

Le candidat peut se présenter **après 3 mois de stage obligatoire** (sauf *3) à l’examen.

Première partie: test de perception des risques

(se présenter dans un centre d’examen à **Bruxelles** sans rendez-vous)

37€

Deuxième partie: épreuve sur la voie publique (à une date ultérieure)

- avec son propre véhicule accompagné d'une personne (âgée de 26 ans et titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B depuis 8 ans et non déchu) (sauf accès direct voir *3)
- avec le véhicule et un moniteur de l'auto-école (90€)

Dans les deux cas: redevance au centre d'examen: (0€/37€)

(0€ dans la foulée de la réussite au test de perception, en cas d'échec précédent 37€)

Un cours préparatoire (2h) est vivement conseillé après le stage, mais reste facultatif. (105€)

Remarques

Tous les frais de cours et d'examens sont mentionnés, y compris les redevances au centre d'examens. Un prix entre parenthèses () = en option.

Le candidat ayant subi deux échecs à l'examen pratique devra obligatoirement suivre 6 heures de cours avant de pouvoir se représenter à l'examen et devra représenter l'examen via l'auto-école. Le test de perception des risques étant la première partie de l'examen pratique, un échec au test de perception des risques est un échec à l'examen de pratique. **Il est donc vivement conseillé de bien se préparer aux examens.**

Attention! Ne laissez pas votre permis provisoire expirer. Expiration du permis provisoire = 6h d'auto-école **et** examen uniquement via accompagnement de l'auto-école... **ou** recommencer toute la formation 3 années **après** l'expiration. De plus, en situation d'expiration de permis, vous devez suivre 6h d'auto-école après chaque échec pour représenter l'examen pratique.

(*1) Nouvelle réglementation pour les nouveaux permis provisoires avec date de première délivrance de permis provisoire après le 1/11/2018. (Si vous échangez un permis 36 mois plus ancien la date de première délivrance est reprise) **Pour les permis provisoires avec date de première délivrance avant le 1/11 /2018 les anciennes règles restent d'application à l'exception du test de perception des risques imposé à tous les candidats.**

(*2) Si vous êtes domicilié dans une autre région:

Si vous êtes domicilié en Flandre : Neuf mois de stage minimum! Vous n'avez pas accès à la formule 30h + examen.

Si vous êtes domicilié en Wallonie : Le certificat d'aptitude est délivré par les centres d'examens.

(*3) Formation 30h minimum et accès direct à l'examen. Il est possible de se présenter directement à l'examen après une formation de minimum 30h. Il n'y a pas de permis provisoire et pas de stage dans ce cas et vous devez présenter l'examen avec le véhicule de l'auto-école. A noter qu'il faut encore réussir l'examen... Si vous êtes doué et/ou n'avez pas trop peur cela peut être suffisant. En cas d'échec vous pouvez toujours aller chercher un permis provisoire (avec le certificat d'aptitude délivré) et vous entraîner de votre côté, les cours ne sont donc pas perdus.

Le prix pour 30h de cours pratique est de: (1575€)